

Arrêté mis en ligne le 26 octobre 2022

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2022-393

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association « Rythm and groove »
Un baptême moto pour un don » - samedi 29 octobre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de l'association « Rythm and Groove » sise 6 rue Jules Ferry, d'organiser la manifestation « Un Baptême moto pour un don » en centre –ville, samedi 29 octobre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre « d'Octobre rose », les motards de l'association « Rythm and groove » sont autorisés à occuper le domaine public et organiser une animation « un baptême moto pour un don » samedi 29 octobre 2022, en Centre –ville de 9h00 à 19h00.

Article 2. A cette occasion, une dizaine de motos à 2 ou 3 roues, stationneront Esplanade François Mitterrand et effectueront des trajets, par rotation, sur le parcours suivant :

- Esplanade François Mitterrand,
- Place Decazes,
- Allée Robert Boulin,
- Rue du Président Wilson,
- Quai de l'Isle,
- Quai des Salinières,
- Quai Souchet,
- Quai du Général d'Amade,
- Pont du Noyer,
- Place de Lattre de Tassigny,
- Cours des Girondins,
- Cours Tourny,
- Place Joffre,
- Cours Tourny,
- Place Decazes,
- Esplanade François Mitterrand.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **26 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.